



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

N°3517-S-SD

CA12 (1)
CA12E (2)



N°11417*23

**FORMULAIRE OBLIGATOIRE
(art. 242 sexies
et 242 septies A de l'annexe II au
CGI)**

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU / / 20..... AU / / 20.....

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée au plus tard le 3 mai 2022 (clôture au 31/12/2021) ou dans les trois mois de la clôture de l'exercice (clôture en cours d'année) (CGI, ann II, art. 242 septies A)

Identification du destinataire	Nom ou dénomination	
	Adresse	

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

Couper les indications imprimées par l'ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, recoupez-les en rouge.

N° d'identification de l'établissement (SIRET) | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° de TVA intracommunautaire

(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).

(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			
Date :	Signature :	Somme :	Date :	Pénalités	
Téléphone :			N° PEC	██████████	Taux 5 %
Paiement par virement bancaire :	<input type="checkbox"/>		N° d'opération	██████████	Taux %
Paiement par imputation * :	<input type="checkbox"/>				9006
				Taux %	9007
				Date de réception	
* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).					

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

I – TVA BRUTE

OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe	OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe					
01	Achats en franchise	0037									
02	Exportations hors UE	0032	4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043					
03	Autres opérations non imposables	0033									
3A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties –	0047									
3B	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029					
04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie –	0034									
OPÉRATIONS TAXÉES					Base hors taxe	Taxe due						
– réalisées en France métropolitaine												
5A	Taux normal 20 %		0207									
5B	Taux normal 20 % sur les produits pétroliers		0208									
06	Taux réduit 5,5 %		0105									
6C	Taux réduit 10 %		0151									
– réalisées dans les DOM												
07	Taux normal 8,5 %	0201										
08	Taux réduit 2,1 %	0100										
– à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)												
09	Opérations imposables à un taux particulier	0950										
9A	Taux réduit 13 % sur les produits pétroliers	0152										
10	Anciens taux	0900										
– autres opérations												
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030										
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040										
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044										
11	Cessions d'immobilisations	0970										
12	Livraisons à soi-même	0980										
13	Autres opérations imposables	0981										
14	Acquisitions intracommunautaires imposables au titre de l'exercice civil du 01/01/2021 au 31/12/2021 (cf notice pour les exercices clos en 2022)	0031										
15	Dont TVA sur immobilisations	0982	_____									
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (ligne 5A à 14)											
Autre TVA DUE												
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice			0983								
18	TVA antérieurement déduite à reverser dont TVA sur les produits pétroliers			0600								
AD	Sommes à ajouter			0602								
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)											
II – TVA DÉDUCTIBLE												
AUTRES BIENS ET SERVICES						Taxe déductible						
20	Déductions sur factures (1)			0702								
21	Déductions forfaitaires (1)			0704								
22	TOTAL (lignes 20 + 21)											
IMMOBILISATIONS												
23	TVA déductible sur immobilisations (1)			0703								

AUTRE TVA À DÉDUIRE

24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé		0058
25	Omissions ou compléments de déductions dont régularisations TVA déductible sur les produits pétroliers		0059
25 A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction %		
AE	Sommes à imputer		0603
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)		
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers		0711

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

III – TVA NETTE

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION

			Taxe
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 26) ou		
29	CRÉDIT : (Ligne 26 – ligne 19)		0705

IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS

Acompte 1 Acompte 2 Tot. 1	Col. 1 : Montant effectivement payé 	Col. 2 : Montant restant à payer 	30 Acomptes payés et / ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2) 	0018
	Tot. 1	Tot. 2			

RÉSULTAT NET

33 34 35	SOLDE À PAYER si ligne 28 – (lignes 29 + 30) ≥ 0 ou				
	EXCÉDENT DE VERSEMENT : si ligne 30 – ligne 28 ≥ 0				
	SOLDE EXCÉDENTAIRE : (lignes 29 + 34)			0020	

IV – DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES

Nature des taxes

			Taxe brute
36	Taxe sur les retransmissions sportives au taux de 5 % (CGI, art. 302 bis ZE)	Base imposable	4215
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)		4220
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre onéreux (CGI, art. 1609 sexdecies B)		
42	– au taux de 5,15 %	Base imposable	4229
43	– au taux de 15 %		4228
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre gratuit (CGI, art. 1609 sexdecies B)		
43A	– au taux de 5,15 %	Base imposable	4298
43B	– au taux de 15 %		4299
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y) (14,89 € par acte accompli à compter du 1 ^{er} janvier 2017)	Nombre d'actes	4206
45	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (ex- CGI, art 1599 vicies)	Nombre de passagers	
	- Taxe sur le transport aérien de passagers – Majoration en Corse (CIBS, art. L422-13 et L422-29)		
	- Taxe sur le transport maritime de passagers dans certains territoires côtiers – Embarquement ou débarquement en Corse (CIBS, art. L423-57 et suivants)		
	Total de la taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse due		4204
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies) au taux de 0,75 %	Base imposable	4217
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1 % (CGI, art 302 bis MA)	Base imposable	4213
4B	Contribution à l'audiovisuel public (CGI, art 1605 et suiv.) [cf. fiche de calcul sur le site www.impots.gouv.fr]		4219
4C	Contribution à l'audiovisuel public due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.)		4221
4F	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)		4238
4K	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)		4236
4L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)		4239

60A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)		4253
60B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)		4254
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)		4247
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)		4248
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB)	Nombre de tonnes	4249
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)	Nombre d'établissements	4250
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)			
65	– à la circulation intracommunautaire (PPE)		4273
66	– à l'exportation		4274
	Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L 253-8-2)	Base imposable		
	– au taux de 0,9 %	a		
	– au taux de 0,1 %	b		
66A	Total de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques due ($a*0,9\%+b*0,1\%$)		4321
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VI à VM)			
67	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %	Base imposable	4268
68	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 %	Base imposable	4270
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I)			
69	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 0,5 %	Base imposable	4269
70	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 0,5 %	Base imposable	4271
70A	Taxe annuelle à l'essieu (art. L421-94) (ex- CGI, art. 1010)			
		Nb de véhicules	dont nb de véhicules rail-route	Montant de la taxe
	1-Véhicules à moteur isolés	PTAC inférieur à 27 t		1a
		PTAC supérieur ou égal à 27 t		1b
	2-Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques	PTRA inférieur à 39 t		2a
		PTRA supérieur ou égal à 39 t		2b
	3-Remorques de la catégorie O4		3	
	Total de la taxe annuelle à l'essieu due (1a + 1b + 2a + 2b + 3)			4303
70B	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme due au titre de 2022 (CIBS, a du 1° de l'art. L421-94) (ex-taxe sur les émissions de CO2, CGI, art. 1010)			4323
	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1 ^{er} mars 2020)			
	Nombre de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation: (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1 ^{er} juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1er janvier 2006)			
	Nombre de véhicules relevant d'autres dispositifs d'immatriculation			
70C	Taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme due au titre de 2022 (CIBS, b du 1° de l'art. L421-94) (ex-taxe sur les émissions de polluants atmosphériques, CGI, art. 1010)			4313
	Nombre de véhicules imposables			
	Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux			
	Nombre de véhicules exonérés pour un autre motif			
	Prélèvement sur les paris hippiques			
71	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 20,2 %		4256
72	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 6,9 %		4259
73	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %	Base imposable	4255
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne			
74	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 terticies), au taux de 6,7 %		4266
75	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 terticies), au taux de 6,7 %		4267

	Prélèvement sur les paris sportifs en ligne			
76A	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 33,7 %	Base imposable	4309
77A	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 10,6 %	Base imposable	4310
78A	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 10,6 %	Base imposable	4311
	Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution			
76B	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 27,9 %	Base imposable	4306
77B	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 6,6 %	Base imposable	4307
78B	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 6,6 %	Base imposable	4308
	Prélèvement sur les cercles de jeux en ligne			
79	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %	Base imposable	4258
80	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) au taux de 0,2 %	Base imposable	4261
84	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales	Code INSEE de la collectivité	Montant	4291
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
88	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art.1613 ter)	Nombre d'hectolitres		4294
89	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°), 0,54€/hL	Nombre d'hectolitres		4296
90	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°)	Nombre d'hectolitres		4295
92	Contribution sur les eaux minérales naturelles (CGI, art. 1582)	Code INSEE de la commune	Nombre d'hectolitres	Montant
	– Droits pour la commune :			4293
	– Droits pour la commune :			
	– Droits pour la commune :			
	– Droits pour la commune :			
	– Droits pour la commune :			
	– Droits pour la commune :			
	– Droits pour la commune :			
93	Taxe sur certains services fournis par les grandes entreprises du secteur numérique (TSN) (CGI, articles 299 à 300 bis et 1692) au taux de 3 %	Montant dû au titre de la mise en relation (a)	Montant dû au titre de la publicité (b)	4301
94	Taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport (CGI, article 300 bis)	Base imposable		4322
	TOTAL DES LIGNES 36 à 94 (à reporter ligne 55)			

V - RÉCAPITULATION

49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)		54	TVA (report de la ligne 33)
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4	8002	55	Taxes assimilées (total lignes 36 à 93)
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12 / CA 12 E)	8003			
52	Crédit imputé sur les prochains acomptes	8004			
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits I. 30). Précisez l'année.						
58	<input type="checkbox"/> Juillet _____ _____ _____	<input type="checkbox"/> Décembre _____ _____ _____		56	TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55

BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUivant

57	TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 22)]
----	--	-------

VI – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Credit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (≥ 150 €, ou, < 150 € uniquement en cas de cession, décès, entrée dans un groupe TVA) (ligne 29)	a	
Excédent de versement dégagé (ligne 34)	b	
Maximum remboursable (a + b)	c	
Remboursement demandé	d	
Crédit reportable (c – d)	e	

Le soussigné (nom, prénom, qualité) :

demande le remboursement de la somme de (en chiffres)

– à créditer au compte désigné

– à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516)

	À
	Cocher selon le choix

Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'Inspecteur (1) Le contrôleur (1) des finances publiques soussigné émet un avis : – Favorable – Défavorable (1) au remboursement de la somme

De

Observations (2) :

Code rejet / Adm partielle |____|

À, Le

Type de rejet |____| Type de contrôle |____|

Signature et cachet d'authenticité :

N° ALPAGE |_____|_____|_____|_____|_____|

Le directeur soussigné autorise le remboursement

de la somme de

au profit de

La présentation d'une caution – a été exigée (1)
– n'a pas été exigée (1)

À, Le

Signature et cachet d'authenticité :

Décisions prises par délégation

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom – signature

Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :

- (1) – ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises ;
– est redevable de la somme de
– au titre de

Observations (3)

N° d'enregistrement MEDOC |_____|_____|_____|_____|_____|

À, Le

Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.

Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

(3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.

Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.

Depuis le 1er octobre 2014, vous avez l'obligation de déclarer et verser la TVA par transfert de fichier ou Internet.

La somme due est prélevée automatiquement, au plus tôt à la date d'échéance.

Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmises.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service.